

## ENTRE

### L'OFFICE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS LOCALES

dont le siège est rue Carnot 63160 Billom  
représentée par sa présidente **Madame ROBERT Isabelle**,

Ci-après dénommé «l'OCAL», d'une part,

## ET

### L'ASSOCIATION .....

représentée par Madame/Monsieur : .....

pour la manifestation : .....

qui se déroulera le : .....

Ci-après dénommée «l'emprunteur», d'autre part.

## ARTICLE 1 .OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt du matériel contenu dans les meubles à vaisselle de la salle du Moulin de l'Étang à Billom, ainsi que la remise de la clé permettant son accès.

## ARTICLE 2 .REMISE DE LA CLÉ

Une clé du meuble à vaisselle est remise à l'Emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à :

- Ne pas reproduire la clé
- Ne pas la prêter à un tiers non autorisé
- Restituer la clé à la date prévue
- Signaler immédiatement la perte de la clef

En cas de perte, les frais de remplacement de la clé et/ou du système de fermeture pourront être facturés.

Date de remise de la clé : .....

Date de restitution prévue : .....

## ARTICLE 3 .PARTICIPATION FORFAITAIRE

Une participation forfaitaire de 10 euros est demandée pour le prêt du matériel et la gestion associée.

Mode de règlement :

- Espèces
- Chèque

#### ARTICLE 4 .LISTE DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

222 assiettes

216 verres empilables

200 ecocups

156 verres à pied

180 fourchettes

180 couteaux

180 cuillères

10 planches à découper

15 plateaux

12 couteaux à steak

Nous vous remercions de bien vouloir ranger la vaisselle comme vous l'avez trouvée à votre arrivée, en suivant les indications figurant sur les étiquettes.

#### ARTICLE 5 .ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage à :

- Prendre le plus grand soin du matériel ;
- Utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- Nettoyer, laver et sécher correctement la vaisselle avant restitution ;
- Ranger la vaisselle à son emplacement d'origine ;
- Signaler toute casse, perte ou dégradation ;
- Restituer la clé à la date prévue.

L'Emprunteur est responsable du matériel prêté pendant toute la durée du prêt.

En cas de casse, perte ou dégradation, l'OCAL pourra demander le remplacement du matériel, ou le remboursement de sa valeur.

Une fiche de retour sera complétée lors de la restitution de la clef.

Fait à Billom, le .....

OCAL

L'EMPRUNTEUR mention lu et approuvé